

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 09/09/2022, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du contrat de délégation de service public du service de l'assainissement collectif
- Assujettissement à la TVA pour du budget assainissement
- Actualisation des tarifs de la redevance assainissement 2023
- Rapport annuel du délégataire SAUR pour l'assainissement 2021
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 2021
- Vente d'un terrain cadastré ZO 35
- Questions diverses

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 15 Septembre 2022**

L'an 2022, le 15 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Montbouy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de BOSCARDIN Yves Maire.

Sont présents : M. BOSCARDIN Yves, Maire, Mmes : ANDRÉ-LAFILLE Sandra, DI LIEGGHIO Céline, LEFFRAY Sylvie, ZAGORI Évelyne, MM : BEZARD Jean-François, GASPARO Sylvain, LAMY Jacques, MORIN Mickaël, PETIT Pierre Louis, ROUCHETTE Maurice, SAUVAGET Jérémie

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné procuration : Mme DENIAU Delphine à M. BEZARD Jean-François, M. CORBY Gérard à M. GASPARO Sylvain

Excusée : Mme MORENO Évelyne

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12

Secrétaire de séance : M. BEZARD Jean-François

Le Maire poursuit par la lecture du compte-rendu du 4 août qui est approuvé à l'unanimité.

**Délégations consenties au maire**

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis le précédent conseil municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi que du suivi des demandes d'autorisation de travaux.

**1. Approbation du contrat de délégation de service public du service de l'assainissement collectif**

*Délibération : 2022\_09\_35*

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions des articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pris en application de la Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993, modifiée relative à prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, il convient de passer avec la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) dont le siège est situé **NODA 11 Chemin de Bretagne - 92130 ISSY LES MOULINEAUX - SIRET : 339.379.984.05975**, un Contrat de

délégation du Service Public de l'Assainissement collectif confirmant sa désignation et précisant les conditions de ses obligations contractuelles.

Au vu des éléments du rapport de la Commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci et des éléments du rapport sur les motifs du choix de l'entreprise candidate et de l'économie générale du contrat,

Au vu du projet de contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et de ses annexes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE, en application des dispositions de l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation de service public du service de l'assainissement collectif tel qu'il a été soumis à examen aux membres du Conseil Syndical,
- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat,

*A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

## **2. Assujettissement à la TVA du budget assainissement**

*Délibération : 2022\_09\_36*

Le maire indique au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA, afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la règle a été modifiée.

Ce dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En conséquence, le budget assainissement devra être assujéti à la TVA.

Le maire rappelle que le nouveau contrat de délégation Service public de l'Assainissement Collectif prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Des déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires sur lesquels figureront les montants de TVA collectée et les montants de TVA déductible devront être établies.

Le maire indique donc qu'il convient de délibérer avant la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat et de saisir le service impôt des entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'assujettir à la TVA le budget assainissement collectif avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

*A la majorité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 1)*

## **3. Actualisation des tarifs de la redevance assainissement 2023**

*Délibération : 2022\_09\_37*

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAUR va procéder à la campagne de facturation de la redevance Assainissement recouvrée par ses services au profit de la Commune de Montbouy.

Dans cette perspective, le maire doit faire savoir à la SAUR si une modification tarifaire est à envisager à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou si les tarifs sont reconduits.

Evolution des tarifs :

	Part de la collectivité / Part de l'exploitant				Total Abonnement	Total Mètre cube
	Abonnement annuel en €	Mètre cube d'eau consommée en €	Abonnement annuel en €	Mètre cube d'eau consommée en €		
2012	32.97	0.25	33.83	0.718	66.80	0.968
2013	32.97	0.25	34.47	0.731	67.44	0.981
2014	32.97	0.26	34.56	0.733	67.53	0.993
2015	32.97	0.27	35.16	0.746	68.13	1.016
2016	27.50	0.35	35.36	0.750	62.86	1.100
2017	28.00	0.38	35.57	0.755	63.58	1.135
2018	28.00	0.40	35.74	0.758	63.74	1.158
2019	28.00	0.42	36.35	0.771	64.35	1.191
2020	28.00	0.44	37.31	0.792	65.31	1.232
2021	28.00	0.46	38.06	0.807	66.06	1.267
Jusqu'au 30/09/2022	28.00	0.48	38.70	0.821	66.70	1.301
A partir du 01/10/2022	28.00	0.48	40.00	1.220	68.00	1.700

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des tarifs relatifs à l'abonnement et au mètre cube (part de la collectivité).

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide de :

- MAINTENIR, à compter du 1er janvier 2023, le tarif de l'assainissement collectif à 0.48 € par mètre cube d'eau consommée pour la part de la collectivité, pour les usagers ayant un rejet d'eaux usées domestiques sur le territoire de la commune,
- MAINTENIR le prix de l'abonnement à 28.00 € HT,
- AUTORISER le Maire de signer tout document relatif à cette affaire,
- CHARGER le Maire d'en informer la SAUR avant le 10 novembre 2022.

*A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

#### **4. Rapport annuel du délégataire SAUR pour l'assainissement 2021**

*Délibération : 2022\_09\_38*

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'année 2021 du délégataire sur l'assainissement collectif établi par la SAUR.

Après avoir fourni toutes les informations sur ce service, le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, PREND ACTE du rapport de l'année 2021 sur l'assainissement collectif.

*A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

#### **5. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 2021**

*Délibération : 2022\_09\_39*

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'année 2021 du délégataire sur l'assainissement collectif établi par la SAUR.

Après avoir fourni toutes les informations sur ce service, le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, PREND ACTE du rapport de l'année 2021 sur l'assainissement collectif.

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 2021

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

## 6. Vente d'un terrain cadastré ZO 35

*Délibération : 2022\_09\_40*

Le maire rappelle que lors de la précédente séance du 4 août 2022, en partie Questions diverses, un point a été fait sur la demande de Madame Télia POMMAT nous faisant part de son intention d'acheter la parcelle ZO 35 située Chemin des Gravissants.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,  
Vu la demande du 26/06/2022 de Madame Télia POMMAT, propriétaire des parcelles ZO 31 et ZO 36. La parcelle ZO 35 étant enclavée entre ces deux parcelles.

Vu que cette parcelle ne représente pas un intérêt pour la Commune et donc qu'elle pourrait être cédée.

Madame Télia POMMAT propose d'acquérir ce terrain pour un montant de 250.00 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE le principe d'une aliénation de la parcelle de terrain, cadastrée section ZO 35, de gré à gré,
- APPROUVE la cession de la parcelle de terrain cadastrée section ZO n°35, d'une superficie de 570 m<sup>2</sup> à Madame Télia POMMAT pour un montant de 250.00 €, sous réserve que ce prix soit supérieur ou égal à l'estimation demandée au service du domaine, sinon au prix fixé par le service du domaine.
- DÉCIDE que tous les frais concernant la transaction seront à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire.

*A la majorité (pour : 8 / contre : 2 / abstentions : 4)*

## Questions diverses :

### ● Décès de Monsieur KUNTZ

Madame KUNTZ remercie la commune pour son geste (achat d'une coupe de plantes). Le maire propose l'achat d'une plaque funéraire en mémoire des mandats qu'il a effectué en qualité d'adjoint et de conseiller municipal ainsi qu'un hommage dans le prochain bulletin municipal. L'ensemble des conseillers présents est favorable à ces deux propositions.

Le maire demandera à son épouse son accord avant d'entreprendre ces actions.

### ● Correspondant incendie et secours

Le maire rappelle le rôle du correspondant incendie et secours : Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Cela se rapproche du plan communal de sauvegarde.

Vu les délégations de fonctions des adjoints. Il est décidé que Monsieur PETIT assumera ce rôle.

### ● Camping-cars

L'aire de service n'est pas encore terminée. Il y a eu un souci lors du coulage de béton, qui doit être poncé. Cela s'effectuera un mercredi pour éviter des désagréments à l'école.

La colonne en aluminium pour le robinet n'était pas prévue dans les devis puisque le mur appartient à un riverain.

Les canalisations existantes ont été refaites pendant que les tranchées étaient ouvertes, et le compteur a été changé.

Sur la commune, il y a de plus en plus de camping-cars. Sylvie LEFFRAY propose de marquer des emplacements en rondins de bois à la halte nautique pour limiter le nombre de véhicule (3 maximum). Céline DI LIEGGHIO rappelle qu'au bout de l'allée certaines manœuvres sont impossibles pour les gros véhicules. Le maire précise qu'il faut également changer le panneau d'interdiction à l'entrée du chemin.

Le maire précise qu'il faut vérifier la bande de superposition de gestion, dans la convention avec les VNF. Après vérification, le passage doit rester libre, aucun véhicule ne peut stationner sur la halte nautique.

### ● Voies Navigables de France

Afin d'optimiser le parcours des visiteurs entre la véloroute et la Maison Prodigueuse, la commune et Tourisme Loiret ont adressé conjointement un courrier aux VNF pour solliciter un rendez-vous. Le but de cet entretien est de revoir l'accès à la maison éclusière. Actuellement l'accès est impossible par la passerelle. Il faut faire un grand détour pour y accéder.

A ce jour, nous n'avons toujours pas de réponse de leur part.

### ● Augmentation du coût de l'énergie électrique

L'éclairage public est géré par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais en concertation avec les communes. Il est fort probable qu'un nouvel effort sur les horaires d'éclairage soit demandé.

Pour les salles des fêtes, gestion propre des communes, certaines ne sont pas louées en hiver, d'autres facturent un supplément pour compenser le coût du chauffage.

### ● Programme des routes 2022

Conformément au programme de voirie les travaux prévus pour la Communauté de Communes ont été réalisés :

Le 12 / 09 Route de Benne (reprise du virage, pose d'enrobé des deux côtés). Il reste la poutre à faire.

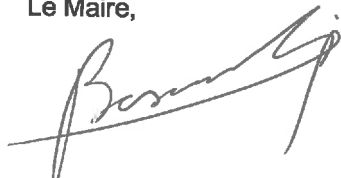
Le 13 / 09 route des Fourneaux (nivellement et accotements).

La collectivité a demandée au maire l'autorisation de poser un panneau précisant que les travaux ont été réalisés par la Communauté de Communes.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:15  
Compte rendu affiché le : 16/09/2022

Fait et délibéré le : 15/09/2022, et ont signé les membres présents.

Le Maire,



Yves BOSCARDIN

Le secrétaire de séance

M. BEZARD Jean-François



## Liste récapitulative des délibérations

### Séance du 15 Décembre 2022

N° Délibération	Objet de la délibération	Décision
2022_12_41	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Budget principal	Approuvé
2022_12_42	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Budget assainissement	Approuvé
2022_12_43	Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret - 2023 - 2026	Approuvé
2022_12_44	Avenant de résiliation de la convention actuelle de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret	Approuvé
2022_12_45	Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret	Approuvé
2022_12_46	Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2021	Approuvé
2022_12_47	Modification des tarifs de la salle Segestae	Approuvé
2022_12_48	Modification du règlement intérieur et de la convention d'utilisation de la salle Segestae	Approuvé
2022_12_49	Enfouissement de la ligne électrique Basse Tension et Télécom route de Chatillon-Coligny	Approuvé
2022_12_50	Acquisition de parts sociales à la CUMA du Ronceau	Approuvé
2022_12_51	Indemnités de fonction de conseiller municipal non titulaire de délégation	Approuvé
2022_12_52	Subvention pour le don de sapins de Noël	Approuvé
2022_12_53	Motion de la commune	Approuvé
2022_12_54	Rapport d'activité de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'exercice 2021	Approuvé